

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1485

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, M. Rémi Delatte, M. Quentin, Mme Valentin et M. Viala

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 23 par la phrase suivante :

« Si cette personne est un majeur protégé, elle effectue elle-même sa demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision permet de répondre aux cas des majeurs protégés.